



Loi monégasque sur les congés familiales

Par **Van18**, le **18/01/2008** à **16:15**

Bonjour,

Je travaille à Monaco depuis 3 ans en CDI ainsi que mon compagnon (nous ne sommes pas mariés) et nous allons avoir un enfant début février 2008. Je souhaiterais savoir quels seraient mes droits car j'aimerais rester chez moi afin de l'élever.

Je sais qu'à Monaco il n'y a pas de congé parental d'éducation et si je prends un congé sans solde, on m'a dit que je n'aurais pas de couverture sociale. Quel rôle joue la sécurité sociale française dans ce cas.

Pour information les prestations familiales seront versées par la CCSS Monégasque.

Merci pour votre réponse.